



Salaire non payé par le parc d'attractions

Par **Paconten**, le **22/08/2011** à **15:14**

Bonjour

J'ai travaillé en tant que saisonnier dans un parc d'attraction. Je n'ai pas reçu le salaire de juin ni celui de juillet. Le parc, bien que dans ses tords, refuse de me payer.

J'ai donc été aux prud'hommes qui me disent qu'il faut entamer une procédure.

Je précise que d'un commun accord avec l'employeur, le contrat de travail a été rompu, j'ai donc travaillé jusqu'au 31 juillet.

Une personne du parc d'attractions me dit que je vais être payé par le fond national de garantie des salaires car je suis saisonnier et qu'il y a la convention collective des loisirs et des parcs d'attraction.

Est ce vrai?

Merci

Cordialement

Par **P.M.**, le **22/08/2011** à **18:30**

Bonjour,

L'AGS n'intervient que dans le cadre d'une mise en redressement ou liquidation judiciaire de l'entreprise ce qui n'est donc apparemment pas le cas...

Si vous avez la preuve d'avoir travaillé et de plus que le CDD a été rompu d'un commun accord par écrit, il convient donc effectivement de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...